

Etat antérieur

Dr Mireille MALARTIC
Responsable service médical ONIAM

Compagnie Nationale des Experts Médecins de Justice
15 septembre 2023

Quel état antérieur ?

- Etat antérieur (EA) connu ou non connu
- EA décompensé ou non
- L'état antérieur s'entend jusqu'à la survenue de l'accident médical/retard de PEC
 - Ex : patient avec dissection aortique, même si pas d'ATCD, EA = avec la dissection
- Il peut y avoir plusieurs EA dans un même dossier d'expertise
 - Ex : plusieurs interventions chirurgicales

Etat antérieur et dommage

- Etat antérieur peut contribuer à la survenue du dommage

Ex : adhérences multiples / coelioscopie

ET/OU

- Etat antérieur peut contribuer à la gravité du dommage

Ex : ATCD de colectomie et ischémie mésentérique

!!! Csq différentes sur anormalité du dommage si survenue aléatoire ou systématique

ET/OU

- Etat antérieur peut modifier la gravité du préjudice (en + / en -)

Etat antérieur et anormalité

– Deux critères d'anormalité :

1/ Evolution sans traitement

= évolution naturelle de l'EA : décrire l'évolution attendue en moyenne, ou les évolutions possibles, en donnant les délais prévisibles d'aggravation, ou en précisant si délai imprévisible

2/ Risque faible de survenue du dommage ?

EA peut contribuer à majorer le risque de survenue du dommage : donner le taux de risque de survenue en tenant compte des facteurs de risque présentés par le patient / EA

(et des facteurs de risque liés aux conditions de réalisation de l'acte)

!!! Il faut apprécier le risque de survenue du dommage (ex : décès) et non le risque de survenue de la complication (plusieurs complications potentielles pouvant aboutir au décès)

– Le dommage est anormal ou non , AMNF à 0% ou 100%

Etat antérieur et IN

- Pas de prise en compte de l'état antérieur concernant la survenue de l'IN, si l'IN est en lien avec la prise en charge

MAIS

- EA peut être exclusivement à l'origine de l'infection (qui ne sera pas nosocomiale)
Ex : fausse route sur AVC pendant repas à l'hôpital

Etat antérieur et perte de chance

- Perte de chance d'éviter le dommage

Calcul de perte de chance tient compte de l'EA :

x = risque avec EA sans retard PEC

y = risque avec EA plus retard de PEC

$$PDC = ((1-x) - (1-y))/(1-x)$$

- Si EA expose au dommage mais accident précipite l'issue : perte de chance en délai

Ex : préjudice de vie abrégée si EA engage le pronostic vital de manière très probable en quelques mois

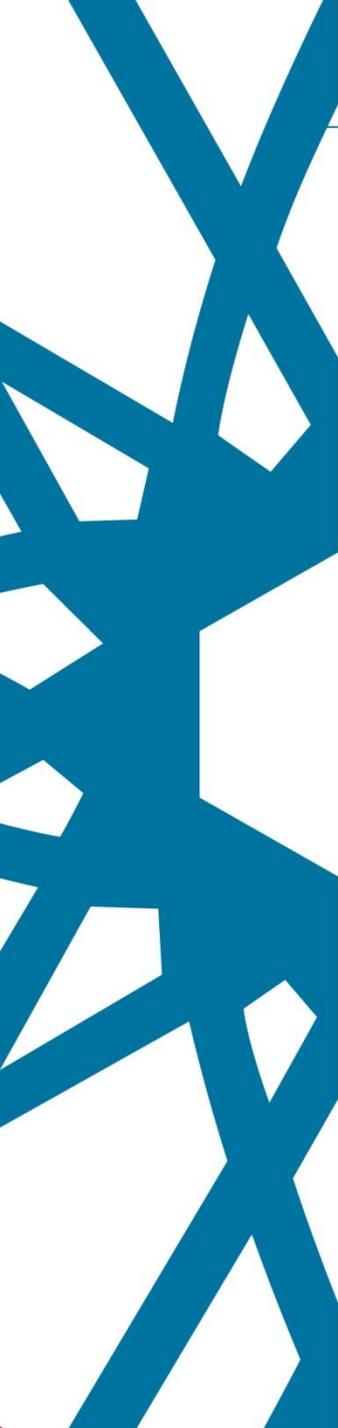
Etat antérieur et préjudices (1)

- Etat antérieur peut
 - majorer le préjudice
Ex : sténose urétérale sur rein unique
 - minorer le préjudice
Ex : paralysie du SPE chez patient grabataire

- EA peut être révélé / décompensé par le dommage
Ex : personnalité anxieuse, développement d'un SSPT après une complication chirurgicale
!!! Dans ce cas, cet EA n'a pas exposé la victime à la survenue du dommage

Etat antérieur et préjudices (2)

- Etat antérieur « professionnel » :
 - Quel était la profession, et l'activité professionnelle avant l'accident médical ?
 - En cas d'arrêt de travail avant le fait générateur
 - Si en lien avec pathologie dont la prise en charge est en cause : évaluer la probabilité de reprise de travail sans l'accident médical
 - Si non en lien : EA indépendant, pas d'arrêt de travail imputable à l'accident médical
- Déduction des périodes d'ATAP / DFT attendues ; du DFP attendu



Merci pour votre attention

mireille.malartic@oniam.fr